

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes Question écrite n° 16776

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études de la profession d'orthophoniste. Depuis 2010, la réforme des études aboutissant à cette profession est menée par les deux ministères de tutelle, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin d'inscrire le diplôme d'orthophoniste dans l'architecture licence-master-doctorat (LMD) des formations européennes. Au mois de mars 2011, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avait proposé l'éligibilité dudit diplôme au grade master. À ce jour, la réforme n'a toujours pas abouti et cette situation suscite chez les praticiens et les étudiants qui s'engagent dans cette voie de fortes inquiétudes quant à l'avenir de la profession. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend officialiser la reconnaissance du diplôme d'orthophoniste au grade master et, le cas échéant, dans quel délai.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaitre au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

Données clés

Auteur: M. Jean-Louis Dumont

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16776 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE16776

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 906 Réponse publiée au JO le : 26 février 2013, page 2157